



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-05-012

PUBLIÉ LE 23 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2022-05-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant délégation de signature à M. Pascal MALOBERTI, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim (6 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-05-23-00001

Arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant  
délégation de signature à M. Pascal MALOBERTI,  
directeur interdépartemental des routes  
Nord-Ouest par intérim



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **23 MAI 2022**

**portant délégation de signature à M. Pascal MALOBERTI,  
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de justice administrative ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 4 ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
  - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
  - Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 12 avril 2022 portant attribution de fonctions par intérim à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er juin 2022 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 - Gestion et conservation du domaine public national</b>		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le domaine public hors agglomération</li><li>- sur terrains privés hors agglomération</li><li>- en agglomération</li></ul>	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour <ul style="list-style-type: none"><li>- Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li><li>- Les ouvrages de transports et distribution de gaz</li><li>- Les ouvrages de télécommunication</li></ul>	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
<b>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</b>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
<b>3 – Pré-contentieux</b>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
<b>4 – Contentieux</b>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense pour les affaires de la compétence de la direction des routes Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher devant le tribunal administratif d'Orléans, notamment en matière de référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :  - référé suspension  - référé liberté  - référé mesures-utiles	Code de justice administrative  Art.L521-1  Art.L521-2  Art.L521-3

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chargé par intérim des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet du Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Il abrogera l'arrêté n° 41-2021-01-25-024 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **23 MAI 2022**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)